



**ARRETE N° 87/2023 (PROLONGATION)
MISE EN SECURITE DU MUR D'ENCEINTE DU
SQUARE GUERIN PAR LES SERVICES TECHNIQUES
Square Guérin**

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 09 juin 2023 formulée par les services techniques sollicitant la prolongation de l'arrêté de circulation n°46/2023 précédemment attribué, pour la mise en sécurité du mur d'enceinte du Square Guérin, du lundi 12 juin au vendredi 14 juillet 2023 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Les services techniques sont autorisés à effectuer des travaux de mise en sécurité du mur d'enceinte du Square Guérin, du lundi 12 juin au vendredi 14 juillet 2023.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit, un chemin de déviation pourra être envisagé en cas de besoin.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par les services techniques.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité des services techniques.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Date d'affichage : 13/06/23
Date de notification : 13/06/23
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 09 juin 2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

